

154, rue Célestin Linder  
42780 VIOLAY  
Tél. : 04.74.63.90.92  
Fax : 04.74.63.95.30  
Mél : [mairie@violay.fr](mailto:mairie@violay.fr)  
Site : [www.violay.fr](http://www.violay.fr)

## **Listes des délibérations prises en date du 13 décembre 2022**

### **I -BUDGET :**

2022.09.01 - DM budget Espace Tourisme et Loisirs Violay 1004

2022.09.02 - DM Budget Principal – Commune

2022.09.12 - Virement de crédits

2022.09.13 – Virement de crédits

2022.09.11 – DM Budget « photovoltaïque »

2022.09.03 - DM Budget assainissement

Virement de la Commune sur le budget assainissement pour règlement de la dernière situation de travaux concernant le séparatif

### **II - PERSONNEL :**

2022.09.04 Renouvellement adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

2022.09.05 Délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation

2022.09.06 Création d'un emploi de vacataire (mission ponctuelle de déneigement avec M. Jean-Marc REY)

### III - LOCATION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS :

2022.09.07/01 Rajouter dans le règlement de location salle VIOLAY 1004 :  
« Seules les Associations ayant leur siège social depuis plus d'un an bénéficieront de la gratuité de la salle pour la 1<sup>ère</sup> location ».

2022.09.07/02 Tarifs avec précisions apportées dans le règlement salle Violay 1004

2022.09.08 Suite aux tarifs validés lors de la réunion du 08 novembre dernier, il conviendrait de maintenir le tarif 2022 aux personnes qui ont signé, avant le vote des nouveaux tarifs, une convention de location pour l'année 2023.

### IV - CCFE

2022.09.09 Renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) signée avec la CAF. Cet engagement réciproque entre la CAF de la Loire et les collectivités du territoire, doit être renouvelé pour permettre le maintien des soutiens financiers CAF aux structures d'accueil des 0-17 ans, les financements « Bonus territoires » venant se substituer aux « Contrats Enfance Jeunesse ».

2022.09.10 Abandon reversement taxe d'aménagement  
Vu la nouvelle rédaction de l'article 1379 – I – 16° du Code général des impôts, telle que résultant de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, supprimant le caractère obligatoire de ce reversement,  
Vu notamment l'article 15 – II de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2022 définissant les modalités de retrait des délibérations prises pour la mise en œuvre de cette obligation désormais caduque,  
Le retrait de la délibération prise le 20 septembre dernier est approuvé.

### V - CIMETIERE :

Reprise de concessions :

2022.09.14 Concession (2 places) cinquantenaire ROCHARD J n° plan 269  
Concession (1 place) trentenaire CHAVEROT H n° plan 114

